



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2024-5

JUIN 2024

PUBLICATION LE 27 JUIN 2024

SOMMAIRE

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

- | | | |
|--|----|---|
| ⇒ Arrêté n° 2024-017 portant nomination d'un régisseur et de ses suppléants pour la régie d'avances opérationnelle du SDIS 78. | p. | 5 |
| ⇒ Arrêté n°2024-020 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du SDIS 78. | p. | 8 |

ACTES REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES



La Présidente
du Conseil d'administration

**ARRÊTÉ n° 2024-017 du 06 juin 2024
portant nomination d'un régisseur et de ses suppléants
pour la régie d'avances Opérationnelle
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n° 10-4-67 (DFI) en date du 11 octobre 2010 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant création d'une régie opérationnelle ;

VU la délibération n° 13-4-62 (DFI) en date du 04 décembre 2013 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant modification de la régie opérationnelle ;

VU la délibération n° 14-3-50 (DFI) en date du 25 juin 2014 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant modification de la régie opérationnelle ;

VU la délibération n° 20-1B-04 (DFI) en date du 5 février 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant modification de la régie opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2011-017 en date du 11 mars 2011 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant de la régie opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2015-035 en date du 30 juin 2015 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant nomination d'un nouveau suppléant de la régie opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2021-028 en date du 15 juillet 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant nomination d'un nouveau suppléant de la régie opérationnelle ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-017DOP-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

VU l'avis favorable du comptable en date du 30 avril 2024 sur la proposition de trois nouveaux régisseurs suppléants pour la régie d'avances Opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

DECIDE :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-028 en date du 15 juillet 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant nomination de Monsieur Philippe MOREL en tant que régisseur et Monsieur Sébastien PETITJEAN en tant que régisseur suppléant de la régie opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, est abrogé à la date du 06 juin 2024.

Article 2 : Monsieur Philippe MOREL, administrativement domiciliée au 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, est nommé régisseur de la régie Opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à compter du 06 juin 2024 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Philippe MOREL sera remplacé par :

- Madame Marine DROUET, administrativement domiciliée au 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, en tant que régisseur suppléant.
- Monsieur Stéphane BOUBET, administrativement domicilié au 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, en tant que régisseur suppléant.
- Monsieur Jean-Nicolas CLUZEAU, administrativement domicilié au 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, en tant que régisseur suppléant.

Article 4 : Monsieur Philippe MOREL percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 110 €.

Article 5 : Mme Marine DROUET, Monsieur Stéphane BOUBET, Monsieur Jean-Nicolas CLUZEAU, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds, et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 10 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° 2024-017 du 06 juin 2024 portant nomination d'un régisseur et de ses suppléants pour la régie d'avances Opérationnelle du Sdis des Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-017DOP-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de signature : 27/06/2024

Article 11 : La Présidente et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le **27 JUIN 2024**

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Bon pour acceptation :

Le Régisseur, (1) *vu pour acceptation*

Monsieur Philippe MOREL



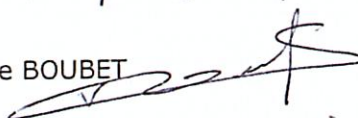
le Suppléant, (1) *vu pour acceptation*

Madame Marine DROUET



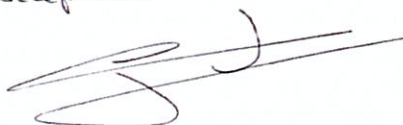
le Suppléant, (1) *vu pour acceptation*

Monsieur Stéphane BOUBET



le Suppléant, (1) *vu pour acceptation*

Monsieur Jean-Nicolas CLUZEAU



⁽¹⁾ signature précédée de la formulation manuscrite « vu pour acceptation »

Arrêté n° 2024-017 du 06 juin 2024 portant nomination d'un régisseur
pour la régie d'avances Opérationnelle du Sdis des Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-017DOP-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de signature : 27/06/2024



La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2024-020 du 27 juin 2024

portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration
aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021-CD-9-6436.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désigne Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale en qualité de représentante titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale, en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-2CA-11 du Conseil d'administration en date du 26 mai 2021 relative à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 22-4CA-44 du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2022 relative à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 du Conseil d'administration en date du 09 février 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU la délibération n° 21-3CA-38 en date du 08 juillet 2021 fixant le cadre général des délégations de signature ;

VU l'arrêté n° 2023-033 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée au **Colonel hors classe Stéphane MILLOT**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, conformément à l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental,
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration,
- des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,
- des décisions attributives de subventions,
- des décisions relatives aux marchés publics, à procédure formalisée et aux marchés publics en procédure adaptée, d'un montant excédant 50 000 Euros (toutes taxes comprises) et leurs modifications ou leurs avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions d'affermage,
- des mandats, bordereaux de mandat et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses du budget de l'établissement public, concernant les acquisitions, travaux et prestations excédant **50 000 Euros** (toutes taxes comprises) par opération, les mandats de paye dérogeant à cette limite.
- des décisions individuelles relatives à une sanction soumise à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires ou des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques et spécialisés, titulaires, stagiaires ou contractuels de l'établissement public susceptibles de faire grief.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Stéphane MILLOT, délégation est donnée dans les mêmes limites au **Colonel hors classe Frédéric LELIÈVRE**, Directeur départemental adjoint. En cas d'absence et d'empêchement du Colonel hors classe Stéphane MILLOT et du Colonel hors classe Frédéric LELIÈVRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, au **Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER**, Sous-directeur responsabilité de l'organisation.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia OPRESCO**, Cheffe du Service des affaires générales, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service des affaires générales, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- signer, dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service des affaires générales sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia OPRESCO, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Justine HOMMAIS**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

SOUS-DIRECTION PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

Article 4 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Benoît LEGIER**, Sous-directeur préparation opérationnelle, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction préparation opérationnelle, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction préparation opérationnelle à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer les conventions relatives à la formation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction préparation opérationnelle sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Benoît LEGIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET**, son adjoint.

Article 5 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT**, Chef du Groupement prévention, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement prévention, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement prévention sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Capitaine Maxime GRAND** et au **Commandant Alain FAUVEAU**, ses adjoints, ainsi qu'au **Capitaine Laurent PINAULT**, chef du service des risques industriels.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240527-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 6 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET**, Chef du Groupement opérations, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement opérations, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les conventions établies pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement opérations sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à la **Commandante Marine DROUET**, son adjointe.

Article 7 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée à la **Commandante Valérie KERN**, Cheffe du Groupement formation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement formation ainsi que les courriers relatifs aux stages de formation des agents de l'établissement public,
- signer les conventions établies pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement formation sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Commandante Valérie KERN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Commandante Pascaline MOINE**, Cheffe du Service gestion administrative et logistique, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 8 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée à **Mme Amandine DUBAND**, Cheffe du Service administration finances du Groupement formation, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées au Service administration finances sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

SOUS-DIRECTION SOUTIEN PROTECTION

Article 9 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE**, Sous-directeur soutien protection, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction soutien protection, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- signer les correspondances relatives à l'attribution, au rejet ou à la modification du service logé des agents du SDIS, ainsi que les arrêtés portant fin de concession de logement,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction soutien protection à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **35 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, son adjoint.

Article 10 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie CHAUSSIS**, Responsable administrative et financière de la Sous-direction soutien protection, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées à l'ensemble de la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat, ainsi que les actes et correspondances liés à la gestion du pôle.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

Article 11 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte VIREY**, Cheffe du Service achats publics, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées à l'ensemble de la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat, ainsi que les actes et correspondances liés à la gestion du pôle.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 12 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée à **Lieutenant-colonel Stéphane HORN**, Chef du Groupement logistique et technique, dans le cadre de ses attributions à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement logistique et technique, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, des conventions comportant des clauses financières et des courriers spécifiques relevant de précontentieux,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement logistique et technique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Stéphane HORN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Marc BIDARD**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 13 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Logistique et Technique à l'article 12, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas TOITOT**, Chef du Service technique maintenance du Groupement logistique et technique, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service technique maintenance sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TOITOT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Olivier BRIAND**, son adjoint.

Article 14 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement logistique et technique à l'article 12, délégation de signature est donnée au **Commandant Marc BIDARD**, Chef du Service études et acquisitions du Groupement logistique et technique, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service études et acquisitions sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Marc BIDARD, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Patrick PAPE**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 15 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, Chef du Groupement bâtiments, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement bâtiments, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Laurent HAZANE**, son adjoint.

Article 16 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Bâtiments à l'article 15, délégation de signature est donnée à **M. Pierre BILLY**, Chef du Service exploitation maintenance du Groupement bâtiments à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service exploitation maintenance du Groupement des bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BILLY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Yohann RAVET**, son adjoint.

Article 17 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Bâtiments à l'article 15, délégation de signature est donnée à **M. Laurent HAZANE**, Chef du Service projets et travaux neufs du Groupement bâtiments à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service projets et travaux neufs du Groupement des bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses

078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2024

dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HAZANE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Véronique TINGAUD**, son adjointe.

Article 18 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement bâtiments à l'article 15, délégation de signature est donnée à **Mme Céline CORMIER**, Cheffe du Service logement, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service logement, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi que les décisions relatives à l'attribution, au rejet ou à la modification du service logé des agents du SDIS,
- Signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service logement sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 19 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée au **Commandant Philippe CASARIN**, Chef du Groupement sûreté protection, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement sûreté protection, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sûreté protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Philippe CASARIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Mustapha AIT-SAID**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

SOUS-DIRECTION SANTÉ SÉCURITÉ

Article 20 :

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE**, Sous-directeur santé sécurité, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction santé sécurité, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction santé sécurité à l'exception des chefs de groupement de sa Sous-direction,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction santé sécurité sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin de classe exceptionnelle Denis CABARET**, médecin-chef adjoint.

Article 21 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Laure HOFFMAN-PUYFFAUCHER**, Médecin-chef du Service de santé et secours médical Est, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Service santé et secours médical Est, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service santé et secours médical Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normale Laure HOFFMAN-PUYFFAUCHER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Médecin de classe normale **Aurélié BRANA-POIREE**, en charge de la Mission médicale opérations.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 22 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Eddie NICOLAS**, Médecin-chef Service de santé et secours médical Sud, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Service santé et secours médical Sud, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service santé et secours médical Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normale Eddie NICOLAS, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin hors classe Isabelle BENHAMMOUDA** en charge de la Mission médicale Formation.

Article 23 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Jessie BOITEL**, Médecin-chef du Service santé et secours médical Ouest, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service santé et secours médical Ouest, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service santé et secours médical Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normal Jessie BOITEL, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin de classe normale Sylvie DILESEIGRES** en charge de la Mission médecine préventive et aptitude.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 24 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Pharmacien hors classe Vivien VEYRAT**, Pharmacien-chef, et Pharmacien-gérant de la Pharmacie à usage intérieur, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante de la Pharmacie à usage intérieur, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Pharmacie à usage intérieur sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Pharmacien hors classe Vivien VEYRAT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Pharmacienne de classe normale Emilie BAISSIERES**, son adjointe.

Article 25 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Commandant Nicolas GRANIER**, Chef du Groupement sécurité et qualité de vie en service, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement sécurité et qualité de vie en service,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sécurité et qualité de vie en service sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Nicolas GRANIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Capitaine Elsa DELEIGNIES**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

SOUS-DIRECTION POTENTIEL HUMAIN

Article 26 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE**, Sous-directeur potentiel humain, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de sa Sous-direction, à l'exception des correspondances adressées aux élus ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction potentiel humain à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires, relevant du Corps départemental, à l'exclusion :
 - * des promotions de catégorie officiers,
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.
- signer les arrêtés nominatifs requalifiant l'avantage en nature lié à la concession de logement pour nécessité absolue de service en avantage en espèce,

et les courriers y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant du corps départemental, à l'exclusion :
 - * des recrutements de catégorie A et B (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade de catégorie A et B,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements de catégorie A et B,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- les bordereaux de mandat de paye du personnel du SDIS,
- les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels du SDIS,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction potentiel humain sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Philippe OGER**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

Article 27 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur potentiel humain à l'article 26, délégation est donnée à **Mme Elisa SAINSON**, Cheffe du Groupement ressources humaines, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les courriers de convocation et de réponse négative relatifs aux procédures de recrutement des personnels,
- signer les ampliements des actes individuels de l'établissement public et les états de service des personnels du SDIS,
- signer les attestations, certificats et formulaires administratifs relatifs à la situation individuelle des agents,
- signer les reconnaissances d'imputabilité au Service des accidents de travail,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement ressources humaines sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, et des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa SAINSON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Léa PETIT-BINET**, son adjointe.

Article 28 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er}, et sous réserve des compétences dévolues à la Cheffe du Groupement ressources humaines à l'article 27, délégation de signature est donnée à **Mme Elodie SEBAOUN**, Cheffe du Service RH Est, à **Mme Emeline GALPIN**, Cheffe du Service RH Ouest, **Mme Audrey MARCHAND**, Cheffe du Service RH Sud, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de :

- signer dans le cadre de leurs attributions, les ampliements des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à leur service RH respectif sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 29 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur potentiel humain à l'article 26, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe OGER**, Chef du Groupement volontariat citoyeneté, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement volontariat citoyeneté,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement volontariat citoyeneté sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe OGER, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Lieutenant Sylvain ROSPARS**, son adjoint.

Article 30 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur Potentiel humain à l'article 26, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU**, Chef du Groupement management, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement management,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement management sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Damien MARSOLLIER**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

SOUS-DIRECTION RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

Article 31 :

Délégation de signature est donnée au **Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER**, Sous-directeur responsabilité de l'organisation, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction responsabilité de l'organisation à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales, de l'organisation à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction responsabilité de l'organisation à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- Signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction responsabilité de l'organisation, de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel William CRUZ-MOREY**.

Article 32 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 31, délégation de signature est donnée, au **Lieutenant-colonel William CRUZ-MOREY**, Chef du Groupement organisation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement organisation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement organisation sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel William CRUZ-MOREY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Philippe ANTOINE**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

Article 33 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement organisation à l'article 32, délégation de signature est donnée à la **Lieutenante Camille BOUDOT**, Cheffe du Service information et communication, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service information et communication, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service information et communication sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 34 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 31, délégation de signature est donnée, à **M. Raphaël BERNIGAUD**, Chef du Groupement numérique, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement numérique, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement numérique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël BERNIGAUD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Florent CLERISSE**, son adjoint.

Article 35 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 31, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine MULLER**, cheffe du service administration finances du Groupement numérique, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service administration finances du Groupement numérique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes,

Accusé de réception en préfecture
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 27/06/2024

et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,

- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 36 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 31, délégation de signature est donnée, au **Lieutenant-colonel Philippe GRANGER**, Chef du Groupement novation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement novation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement novation sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe GRANGER, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Commandante Christelle MAGIMEL**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

SOUS-DIRECTION FINANCES ET CONSEILS

Article 37 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction finances et conseils à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction finances et conseils à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SCHMIT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Emmanuel THIÉBAUX**, son adjoint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils et à **Mme Nathalie LANON**, Cheffe du Groupement finances, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des sommes disponibles et inscrites sur le budget de l'établissement public, à l'effet de :

- signer l'engagement des procédures des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes, dans la limite de **40 000 Euros TTC** par opération,
- signer les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **40 000 Euros TTC** par opération, et des bordereaux de mandat,
- signer les bordereaux de recette et les opérations d'ordre budgétaire, sans limitation,
- signer les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, sans limitation, ainsi que les prélèvements sur les articles de provision pour dépenses imprévues dans la limite de **10 000 Euros TTC** par mouvement,
- signer la répartition des crédits votés et inscrits sur les différents articles du budget entre les entités fonctionnelles et territoriales de l'établissement public.
- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement finances,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LANON, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Emilie LAFINE**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 39 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils ainsi qu'à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement marchés, à l'effet de procéder :

- à l'ouverture des candidatures et offres pour les marchés publics, quelle que soit la procédure,
- à la demande des pièces manquantes ou incomplètes dans les candidatures ainsi qu'à la demande de précisions, de compléments, de régularisations, et de négociation sur les offres de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Patricia GASS** son adjointe.

Article 40 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice finances et conseils à l'article 39, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement marchés, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement marchés ainsi que les ampliatiions et certifications conformes des actes de marchés publics de l'établissement public,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement marchés sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Patricia GASS**, son adjointe.

Article 41 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice finances et conseils à l'article 37, délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel THIÉBAUX**, Chef du Groupement juridique-conseils, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement juridique-conseils, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement juridique-conseils sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIÉBAUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Stéphanie GRANGER**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
07/06/2024 à 10h01
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

GROUPEMENT EST

Article 42 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN**, Chef du Groupement Est, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Est, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement Est, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliements des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Est,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Service RH Est à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Service RH Est à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Pierre-Yves SIMON**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

GROUPEMENT OUEST

Article 43 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Jean-Christophe ETCHEBERRY**, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Ouest, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement Ouest, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliements des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Ouest,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Service RH Ouest à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Service RH Ouest à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Jean-Christophe ETCHEBERRY, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Hugo SCHMIT**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

GROUPEMENT SUD

Article 44 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD**, Chef du Groupement Sud, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Sud, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement Sud, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Sud,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Service RH sud à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Service RH Sud à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Sylvain MARCHAL**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 45 :

Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 46 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 47 :

L'arrêté n° 2023-033 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du SDIS est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 48 :

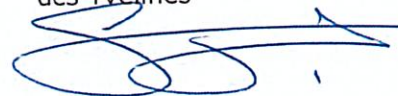
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative

Article 49 :

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le **27 JUIN 2024**.....

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20240627-2024-020SAG-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024